



72^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies

3^e commission

Point 73 (b & c) de l'ordre du jour

Dialogue interactif avec le Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée

New York, le 18 octobre 2017

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse remercie le Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée pour son rapport complet et son travail.

La Suisse salue une fois de plus la création du mandat du Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée, qui pose un jalon important pour la promotion et le renforcement des droits de l'homme à l'ère numérique.

Le Rapporteur spécial souligne à juste titre l'importance de la transparence et d'un contrôle efficace même si les données des citoyens sont collectées et vérifiées dans un but légitime. L'utilisation abusive des données personnelles collectées à grande échelle par des acteurs étatiques et des entreprises privées, notamment sur Internet, viole le droit à la vie privée.

La Suisse soutient également le point de vue du Rapporteur Spécial selon lequel le populisme constitue l'un des plus grands ennemis de la sphère privée : prendre des mesures qui restreignent fortement la vie privée sous prétexte d'accroître la sécurité est un phénomène mondial, bien que de telles mesures soient souvent contraires à la constitution, du moins s'y opposent de manière disproportionnée, voire soient inappropriées pour améliorer réellement la sécurité.

Malheureusement, il arrive trop souvent que des auteurs d'actes terroristes soient déjà connus des autorités. Comme le Rapporteur spécial, nous pensons qu'au lieu de chercher à tout savoir sur chaque citoyen pour constituer des bases de données, la véritable solution reste la surveillance ciblée

et le traitement contrôlé des données par les services compétents, dans le respect de l'Etat de droit. Toutefois, une surveillance légitime ciblée ne peut être réalisée que si le soupçon est fondé sur des preuves concrètes fournies par des services disposant des pouvoirs correspondants, et ces mesures ne peuvent en aucun cas se baser uniquement sur la nationalité d'une personne.

Nous prenons également au sérieux le risque que surviennent des failles de sécurité au niveau des recueils de données de l'État, comme évoqué par le Rapporteur spécial. La sécurisation des données issues de la surveillance de masse face aux attaques illégales menées par des gouvernements hostiles ou par le crime organisé demeure un défi permanent.

Monsieur le Rapporteur spécial,

- Comment devrait-on selon vous établir et concevoir la surveillance internationale transfrontalière au niveau institutionnel ?
- Où un tel organe composé de juges des États membres, à l'instar des autorités nationales de surveillance, pourrait-il être installé et sur quelle base légale se fonderait-il pour contrôler et valider la surveillance transfrontalière ?
- Quelle serait la relation entre un tel organisme et le forum international sur les mécanismes de contrôle des services de renseignement (*International Intelligence Oversight Forum*, IIOF) que vous proposez ?

Je vous remercie.